

LA FACTURATION

I. LA SCOLARITE (EXTERNAT)

Les contributions des familles permettent d'assurer les investissements et ce qui a trait au caractère propre de l'établissement. Il convient de se souvenir que les enseignants sont salariés de l'Etat.

Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022)	Moins de 25.000 €	De 25.000 à 40.000 €	Plus de 40.000 €
Tranche	I	II	III
Montant mensuel (sur 10 mois par enfant)	56.50 €	88.50 €	104 €

Une révision des contributions financières en cours d'année peut être réalisée en cas de hausse de TVA ou de fiscalité par l'état ou en cas d'inflation supérieure à 5 % de rythme sur les 12 derniers mois (indice INSEE).

Une réduction spécifique est appliquée dans le cas où plusieurs enfants sont scolarisés dans l'Ensemble Saint Luc (hors centre de formation) :

- ✓ S'ils sont deux : - 15 % par enfant,
- ✓ S'ils sont trois : - 20 % par enfant,
- ✓ S'ils sont quatre : - 25 % par enfant.

Les tranches I et II peuvent être appliquées en fonction des revenus sur présentation obligatoire de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.

Toute situation particulière, notamment en cas de difficultés peut être étudiée avec le chef d'établissement sur rendez-vous.

II. L'INTERNAT (du lundi matin au vendredi 17 h 15)

- Le coût de l'internat est de 350 € par mois sur 10 mois en plus de la scolarité ci-dessus (tarif I, II ou III par mois sur 10 mois).

III. LES COTISATIONS ANNUELLES

- Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) : 21 €

- Pour permettre un échelonnement bénéfique aux familles, un forfait de 2,50 € par mois est facturé. Il prend en compte les frais de fournitures pédagogiques, les frais de photocopies, certaines petites sorties ou petits transports ...

LE REGLEMENT

Il est effectué par prélèvement automatique sur les comptes des familles à partir de la facture annuelle (10 mois pour les lycéens du 10 septembre 2024 au 10 juin 2025).

A défaut, par chèque ou en espèces, dans ce cas 3 mois d'avance sont à régler à l'inscription.

En cas de départ en cours d'année, **tout mois commencé est dû** et nécessitera **obligatoirement** un courrier de demande de désinscription, également demandé si l'élève ne fait pas sa rentrée dans notre établissement, ceci afin de pouvoir effectuer l'avoir correspondant à la facture émise en début d'année scolaire.

LA RESTAURATION

Les élèves disposent d'une carte qui doit être créditée sur chaque site par les familles, par chèque bancaire, postal ou en espèces contre reçu ; Vous pouvez aussi créditer la carte de votre enfant via votre compte ECOLEDIRECTE (votre code vous sera remis en début d'année scolaire). La carte de restauration est remise en début d'année à chaque élève. **En cas de perte, elle sera rééditée et facturée 10 €.**

Le service restauration vous propose une formule unique qui comprend :

« REPAS COMPLET » 5.50 €
<ul style="list-style-type: none">• Buffet d'entrées à volonté, soupe du jour• Viande ou poisson, féculent• Légumes à volonté• Fromage ou dessert au choix• Pain, eau fraîche ou tempérée

Pour les élèves ½ pensionnaires, nous vous demandons de bien vouloir créditer votre compte cantine d'un minimum de 55 € avant les premiers passages, ceci permettra d'activer la carte qui sera remise à votre enfant.

Pour les élèves mangeant au moins une fois par semaine, la carte doit également être créditée.

La formule « j'apporte mon repas » est également possible, des micro-ondes sont à la disposition des élèves (participation de 1.50 € par repas apporté pour les élèves du site du lycée général). Attention, cette formule est rattachée au régime d'externe.

Claire DRON est à votre disposition pour les paiements familles et cantines - Tél. : 03.27.82.28.26.